



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-379

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2021-12-07-00048 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux ACT Un chez soi d'abord (N° FINESS ET 370015786) gérés par le GCSMS Un chez soi d'abord 37??(N° FINESS EJ 750011678)?? (4 pages) Page 6
- R24-2021-12-07-00018 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux Lits Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret (N° FINESS ET 450023130) gérés par IMANIS??(N° FINESS EJ 450010798) (4 pages) Page 11
- R24-2021-12-07-00017 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement??pour l'exercice 2021 applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS??(N° FINESS ET 370013971) gérés par l'Association Entraide et Solidarités??(N° FINESS EJ 370100398)?? (4 pages) Page 16
- R24-2021-12-07-00021 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement??pour l'exercice 2021 applicable aux Lits Halte Soins Santé de TOURS??(N° FINESS ET 370008138) gérés par l'Association Entraide et Solidarités??(N° FINESS EJ 370100398)???? (4 pages) Page 21
- R24-2021-12-07-00023 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement??pour l'exercice 2021 applicable aux Lits Halte Soins Santé du Loiret??(N° FINESS ET 450015789) gérés par IMANIS??(N° FINESS EJ 450010798)?? (4 pages) Page 26
- R24-2021-12-07-00031 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CAARUD 28 de MAINVILLIERS (N° FINESS ET 280007089) géré par l'Association AIDES??(N° FINESS EJ 930013768)?? (4 pages) Page 31
- R24-2021-12-07-00032 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CAARUD 36 de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360002398) géré par Addictions France??(N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages) Page 36
- R24-2021-12-07-00034 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CAARUD de BLOIS (N° FINESS ET 410003149) géré par l'Association OPPELIA??(N° FINESS EJ 750054157)?? (4 pages) Page 41
- R24-2021-12-07-00033 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CAARUD de TOURS (N° FINESS ET 370006298) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768)?? (4 pages) Page 46

R24-2021-12-07-00036 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CAARUD l'Oasis de MONTARGIS (N° FINESS ET 450008149) géré par l'Association ESPACE??(N° FINESS EJ 450017934)?? (4 pages)	Page 51
R24-2021-12-07-00030 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CAARUD le 108 de BOURGES (N° FINESS ET 180009342) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages)	Page 56
R24-2021-12-07-00035 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CAARUD Sacados d'ORLEANS??(N° FINESS ET 450008339) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages)	Page 61
R24-2021-12-07-00047 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS??(N° FINESS ET 450009824) géré par Addictions France??(N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 66
R24-2021-12-07-00045 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA APLEAT-ACEP d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009832) géré par l'APLEAT-ACEP??(N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages)	Page 71
R24-2021-12-07-00037 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA CAET de BOURGES (N° FINESS ET 180005514) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages)	Page 76
R24-2021-12-07-00044 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA de BLOIS??(N° FINESS ET 410004451) géré par Addictions France??(N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 81
R24-2021-12-07-00043 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA de BLOIS??(N° FINESS ET 410007330) géré par l'Association OPPELIA??(N° FINESS EJ 750054157)?? (4 pages)	Page 86
R24-2021-12-07-00038 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA de BOURGES (N° FINESS ET 180004418) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 91
R24-2021-12-07-00041 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360005524) géré par Addictions France??(N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 96

R24-2021-12-07-00039 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA de DREUX (N° FINESS ET 280001728) géré par le CH DE DREUX (N° FINESS EJ 280000183)?? (4 pages)	Page 101
R24-2021-12-07-00040 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA de LE COUDRAY??(N° FINESS ET 280506320) géré par le CICAT??(N° FINESS EJ 280505272)?? (4 pages)	Page 106
R24-2021-12-07-00042 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA de TOURS (N° FINESS ET 370013260) géré par le CHU DE TOURS (N° FINESS EJ 370000481)?? (4 pages)	Page 111
R24-2021-12-07-00046 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA la Désirade de MONTARGIS??(N° FINESS ET 450019757) géré par l'Association ESPACE??(N° FINESS EJ 450017934)?? (4 pages)	Page 116
R24-2021-12-07-00025 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux ACT 28 de CHARTRES (N° FINESS ET 280008467) gérés par Addictions France??(N° FINESS EJ 750713406)???? (4 pages)	Page 121
R24-2021-12-07-00028 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux ACT 41 de BLOIS (N° FINESS ET 410009559) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 126
R24-2021-12-07-00029 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux ACT 45 d'ORLEANS (N° FINESS ET 450008768) gérés par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages)	Page 131
R24-2021-12-07-00027 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux ACT CORDIA de TOURS (N° FINESS ET 370006348) gérés par l'Association CORDIA??(N° FINESS EJ 750011678)?? (4 pages)	Page 136
R24-2021-12-07-00024 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES??(N° FINESS ET 180009656) gérés par l'Association des Cités CARITAS??(N° FINESS EJ 750720591)?? (4 pages)	Page 141
R24-2021-12-07-00026 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX??(N° FINESS ET 360007900) gérés par l'Association Solidarité Accueil??(N° FINESS EJ 360000699)?? (4 pages)	Page 146

R24-2021-12-07-00019 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES???(N° FINESS ET 280007675) gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain (N° FINESS EJ 280001215) (4 pages) Page 151

R24-2021-12-07-00022 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux Lits Halte Soins Santé de BLOIS???(N° FINESS ET 410008544) gérés par l'ASLD???(N° FINESS EJ 410004626)???(4 pages) Page 156

R24-2021-12-07-00020 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux Lits Halte Soins Santé de CHATEAUROUX???(N° FINESS ET 360006142) gérés par l'Association Solidarité Accueil???(N° FINESS EJ 360000699)???(4 pages) Page 161

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques

R24-2021-12-17-00006 - ARRETE 2021-SPE-0057 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional d'Orléans - site Jeanne d'Arc à Gien (7 pages) Page 166

R24-2021-12-17-00007 - ARRETE 2021-SPE-0058 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds à GIEN (3 pages) Page 174

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale /

R24-2021-12-27-00001 - ARRETE Portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de Loir-et-Cher pour la période 2017-2025 (4 pages) Page 178

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00048

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux ACT Un chez soi d'abord (N° FINESS ET 370015786) gérés par le GCSMS Un chez soi d'abord 37 (N° FINESS EJ 750011678)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable **aux ACT Un chez soi d'abord**
(N° FINESS ET 370015786) gérés par le GCSMS Un chez soi d'abord 37
(N° FINESS EJ 750011678)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS- du portant autorisation de création d'un dispositif de 55 places d'appartements de coordination thérapeutique "Un chez soi d'abord" sur la métropole de TOURS géré par le GCSMS Un chez soi d'abord Indre-et-Loire

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux ACT Un chez soi d'abord est fixée à **96 250 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 000 €	138 002 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	50 000 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	73 002 € 64 167 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	96 250 € 64 167 €	138 002 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 752 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 021 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des ACT Un chez soi d'abord est fixée à **192 500 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 16 042 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au GCSMS Un chez soi d'abord 37 en tant que gestionnaire des ACT Un chez soi d'abord.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00018

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice 2021
applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés du
Loiret (N° FINESS ET 450023130) gérés par
IMANIS
(N° FINESS EJ 450010798)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable **aux Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret** (N° FINESS ET 450023130) gérés par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-109 du 8 octobre 2021 portant autorisation de création de 12 places de Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) gérées par l'Association IMANIS dans le département du Loiret

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret est fixée à **186 303 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0 €	204 934 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	204 934 € 124 202 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	186 303 € 124 202 €	204 934 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 630 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **15 525 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret est fixée à **434 708 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 36 226 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à IMANIS en tant que gestionnaire des Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00017

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable aux Lits d'Accueil
Médicalisés de TOURS
(N° FINESS ET 370013971) gérés par l'Association
Entraide et Solidarités
(N° FINESS EJ 370100398)

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable **aux Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS**
(N° FINESS ET 370013971) gérés par l'Association Entraide et Solidarités
(N° FINESS EJ 370100398)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté n° 2017-DOMS-PDS37-0167 du 24 novembre 2017 portant autorisation d'extension non importante de cinq places de "Lits d'Accueil Médicalisé" gérés par l'Association Entraide et Solidarités à Tours 37 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-54 en date du 20 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS, gérés par l'Association Entraide et Solidarités, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS est fixée à **1 248 707 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 450 €	1 278 403 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	823 747 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	235 206 € <i>90 053 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 248 707 € <i>90 053 €</i>	1 278 403 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 696 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 059 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS est fixée à **1 494 743 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 124 562 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Entraide et Solidarités en tant que gestionnaire des Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00021

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable aux Lits Halte
Soins Santé de TOURS
(N° FINESS ET 370008138) gérés par l'Association
Entraide et Solidarités
(N° FINESS EJ 370100398)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable **aux Lits Halte Soins Santé de TOURS**
(N° FINESS ET 370008138) gérés par l'Association Entraide et Solidarités
(N° FINESS EJ 370100398)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 portant autorisation d'ouverture d'une structure médico-sociale dénommée "Lits Halte Soins Santé (LHSS)" de 10 lits. Cette structure est gérée par l'association Entr'Aide Ouvrière (EAO) et se situe au 5-7 rue de la chambrière 37100 TOURS ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-58 en date du 20 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de TOURS, gérés par l'Association Entraide et Solidarités, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de TOURS est fixée à **391 929 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 950 €	406 178 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	241 056 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	50 172 € 3 520 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	391 929 € 3 520 €	406 178 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 749 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **32 661 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de TOURS est fixée à **427 607 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 35 634 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Entraide et Solidarités en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00023

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable aux Lits Halte
Soins Santé du Loiret
(N° FINESS ET 450015789) gérés par IMANIS
(N° FINESS EJ 450010798)

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable **aux Lits Halte Soins Santé du Loiret**
(N° FINESS ET 450015789) gérés par IMANIS
(N° FINESS EJ 450010798)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-110 du 8 octobre 2021 portant autorisation d'extension de 3 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association IMANIS dans le département du Loiret, portant la capacité totale à 22 places ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-60 en date du 20 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé du Loiret, gérés par IMANIS, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé du Loiret est fixée à **909 943 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 680 €	992 651 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	621 922 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	272 049 € <i>86 604 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	909 943 € <i>86 604 €</i>	992 651 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	82 708 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **75 829 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé du Loiret est fixée à **938 935 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 78 245 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à IMANIS en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00031

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable au CAARUD 28 de
MAINVILLIERS (N° FINESS ET 280007089) géré
par l'Association AIDES
(N° FINESS EJ 930013768)

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable au **CAARUD 28 de MAINVILLIERS**
(N° FINESS ET 280007089) géré par l'Association AIDES
(N° FINESS EJ 930013768)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté n° 2013-SPE-0112 du 19 décembre 2013 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dans le département de l'Eure et Loir (28) géré par l'Association AIDES, sise 14 rue Scandicci - Tour Essor - 93508 PANTIN Cédex ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-68 en date du 24 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CAARUD 28 de MAINVILLIERS, géré par l'Association AIDES, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CAARUD 28 de MAINVILLIERS est fixée à **298 832 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 000 €	328 832 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	141 080 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	151 752 € <i>80 984 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	298 832 € <i>80 984 €</i>	328 832 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 000 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **24 903 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CAARUD 28 de MAINVILLIERS est fixée à **228 779 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 19 065 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association AIDES en tant que gestionnaire du CAARUD 28 de MAINVILLIERS.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00032

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable au CAARUD 36 de
CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360002398) géré
par Addictions France
(N° FINESS EJ 750713406)

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable au **CAARUD 36 de CHATEAUROUX**
(N° FINESS ET 360002398) géré par Addictions France
(N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté n° 2015-SPE-0207 du 30 décembre 2015 portant transfert de l'autorisation de gestion du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'Association de Lutte et d'Information sur le Sida de l'Indre (ALIS 36) au profit de l'ANPAA à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-69 en date du 24 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CAARUD 36 de CHATEAUROUX, géré par Addictions France, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CAARUD 36 de CHATEAUROUX est fixée à **337 018 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 178 €	391 962 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	204 920 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	128 864 € <i>88 455 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	337 018 € <i>88 455 €</i>	391 962 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	54 944 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **28 085 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CAARUD 36 de CHATEAUROUX est fixée à **252 246 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 21 020 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du CAARUD 36 de CHATEAURoux.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00034

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable au CAARUD de BLOIS
(N° FINESS ET 410003149) géré par l'Association
OPPELIA
(N° FINESS EJ 750054157)

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable au **CAARUD de BLOIS**
(N° FINESS ET 410003149) géré par l'Association OPPELIA
(N° FINESS EJ 750054157)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-112 du 26 octobre 2021 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association Vers un Réseau de Soins (VRS) au profit de l'Association OPPELIA ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-71 en date du 24 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CAARUD de BLOIS, géré par l'Association OPPELIA, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CAARUD de BLOIS est fixée à **292 093 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 000 €	338 281 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	132 000 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	183 281 € <i>136 254 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	292 093 € <i>136 254 €</i>	338 281 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 800 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 388 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **24 341 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CAARUD de BLOIS est fixée à **159 515 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 13 293 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association OPPELIA en tant que gestionnaire du CAARUD de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00033

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable au CAARUD de TOURS
(N° FINESS ET 370006298) géré par l'Association
AIDES (N° FINESS EJ 930013768)

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable au **CAARUD de TOURS**
(N° FINESS ET 370006298) géré par l'Association AIDES
(N° FINESS EJ 930013768)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté n° 2013-SPE-076 en date du 9 août 2013 portant prolongation de l'autorisation du CAARUD géré par l'Association AIDES ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-70 en date du 26 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CAARUD de TOURS, géré par l'Association AIDES, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CAARUD de TOURS est fixée à **449 468 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 000 €	479 468 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	124 000 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	305 468 € <i>242 643 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	449 468 € <i>242 643 €</i>	479 468 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 000 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **37 456 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CAARUD de TOURS est fixée à **230 736 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 19 228 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association AIDES en tant que gestionnaire du CAARUD de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00036

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable au CAARUD l'Oasis de
MONTARGIS (N° FINESS ET 450008149) géré par
l'Association ESPACE
(N° FINESS EJ 450017934)

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable au **CAARUD l'Oasis de MONTARGIS**
(N° FINESS ET 450008149) géré par l'Association ESPACE
(N° FINESS EJ 450017934)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté n° 2012-SPE-0092 du 16 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé "L'Oasis" par l'association ESPACE, 40 rue Périer - 45200 MONTARGIS ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-73 en date du 24 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CAARUD l'Oasis de MONTARGIS, géré par l'Association ESPACE, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CAARUD l'Oasis de MONTARGIS est fixée à **708 855 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 120 €	759 247 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	504 900 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	166 227 € <i>104 788 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	708 855 € <i>104 788 €</i>	759 247 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 392 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **59 071 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CAARUD l'Oasis de MONTARGIS est fixée à **607 306 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 50 609 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ESPACE en tant que gestionnaire du CAARUD l'Oasis de MONTARGIS.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00030

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable au CAARUD le 108 de
BOURGES (N° FINESS ET 180009342) géré par
l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable au **CAARUD le 108 de BOURGES**
(N° FINESS ET 180009342) géré par l'APLEAT-ACEP
(N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté n° 2013-SPE-0111 du 19 décembre 2013 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dans le département du Cher (18) géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) située au 50 bvd de la Liberté à Bourges (18) ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-67 en date du 24 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CAARUD le 108 de BOURGES, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CAARUD le 108 de BOURGES est fixée à **356 366 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 000 €	394 366 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	183 412 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	170 954 € <i>126 618 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	356 366 € <i>126 618 €</i>	394 366 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 000 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **29 697 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CAARUD le 108 de BOURGES est fixée à **233 125 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 19 427 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CAARUD le 108 de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00035

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable au CAARUD Sacados
d'ORLEANS

(N° FINESS ET 450008339) géré par
l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable au **CAARUD Sacados d'ORLEANS**
(N° FINESS ET 450008339) géré par l'APLEAT-ACEP
(N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté n° 2012-SPE-0091 du 16 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé "Sacados" par l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil des Toxicomanes (APLEAT) 1 rue Sainte Anne - 45000 ORLEANS ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-72 en date du 24 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CAARUD Sacados d'ORLEANS, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CAARUD Sacados d'ORLEANS est fixée à **453 908 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000 €	581 751 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	304 614 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	217 137 € <i>112 940 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	453 908 € <i>112 940 €</i>	581 751 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	67 843 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **37 826 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CAARUD Sacados d'ORLEANS est fixée à **344 207 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 28 684 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CAARUD Sacados d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00047

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable au CSAPA
ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS
(N° FINESS ET 450009824) géré par Addictions
France
(N° FINESS EJ 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable au **CSAPA ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS**
(N° FINESS ET 450009824) géré par Addictions France
(N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure ambulatoire en alcoologie sis 7 place Jean Monnet à ORLEANS et géré par l'association ANPAA 45, en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-84 en date du 25 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS, géré par Addictions France, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CSAPA ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS est fixée à **677 661 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 366 €	710 412 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	494 670 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	163 376 € <i>91 794 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	677 661 € <i>91 794 €</i>	710 412 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	720 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 031 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **56 472 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS est fixée à **589 106 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 49 092 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du CSAPA ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00045

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable au CSAPA
APLEAT-ACEP d'ORLEANS (N° FINESS ET
450009832) géré par l'APLEAT-ACEP
(N° FINESS EJ 450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable au **CSAPA APLEAT-ACEP d'ORLEANS**
(N° FINESS ET 450009832) géré par l'APLEAT-ACEP
(N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation des deux Centres de soins spécialisés aux toxicomanes sis 1 rue Sainte Anne et 56 bis rue Guignegault à ORLEANS et gérés par l'association APLEAT en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-82 en date du 25 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA APLEAT-ACEP d'ORLEANS, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CSAPA APLEAT-ACEP d'ORLEANS est fixée à **2 709 669 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	255 400 €	3 302 164 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 514 420 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	532 344 € <i>240 671 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	2 709 669 € <i>240 671 €</i>	3 302 165 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	158 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	434 496 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **225 806 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA APLEAT-ACEP d'ORLEANS est fixée à **2 478 713 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 206 559 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CSAPA APLEAT-ACEP d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00037

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable au CSAPA CAET de
BOURGES (N° FINESS ET 180005514) géré par
l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable au **CSAPA CAET de BOURGES**
(N° FINESS ET 180005514) géré par l'APLEAT-ACEP
(N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1-2088 du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST), géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour les drogues illicites ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-74 en date du 25 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA CAET de BOURGES, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CSAPA CAET de BOURGES est fixée à **808 154 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 642 €	930 598 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	656 579 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	236 377 € 146 457 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	808 154 € 146 457 €	930 598 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	92 444 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **67 346 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA CAET de BOURGES est fixée à **665 075 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 55 423 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CSAPA CAET de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00044

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable au CSAPA de BLOIS
(N° FINESS ET 410004451) géré par Addictions
France
(N° FINESS EJ 750713406)

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable au **CSAPA de BLOIS**
(N° FINESS ET 410004451) géré par Addictions France
(N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté n°2009-316-11 du 12 novembre 2009 portant transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) du Loir-et-Cher géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 41) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialité alcool, option jeux pathologiques ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-81 en date du 25 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de BLOIS, géré par Addictions France, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CSAPA de BLOIS est fixée à **764 080 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 047 €	919 009 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	642 114 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	208 848 € 104 977 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	764 080 € 104 977 €	919 009 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 996 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	88 318 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	41 615 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **63 673 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA de BLOIS est fixée à **662 779 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 55 232 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du CSAPA de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00043

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable au CSAPA de BLOIS
(N° FINESS ET 410007330) géré par l'Association
OPPELIA
(N° FINESS EJ 750054157)

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable au **CSAPA de BLOIS**
(N° FINESS ET 410007330) géré par l'Association OPPELIA
(N° FINESS EJ 750054157)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-112 du 26 octobre 2021 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association Vers un Réseau de Soins (VRS) au profit de l'Association OPPELIA ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-80 en date du 25 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de BLOIS, géré par l'Association OPPELIA, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CSAPA de BLOIS est fixée à **664 384 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 000 €	764 928 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	518 982 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	180 946 € <i>106 311 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	664 384 € <i>106 311 €</i>	764 928 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 170 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 185 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	31 189 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **55 365 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA de BLOIS est fixée à **561 749 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 46 812 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association OPPELIA en tant que gestionnaire du CSAPA de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00038

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable au CSAPA de
BOURGES (N° FINESS ET 180004418) géré par
Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable au **CSAPA de BOURGES**
(N° FINESS ET 180004418) géré par Addictions France
(N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1-2089 du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA), géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-75 en date du 24 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de BOURGES, géré par Addictions France, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CSAPA de BOURGES est fixée à **1 154 305 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 366 €	1 311 099 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	844 495 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	394 238 € <i>277 232 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 154 305 € <i>277 232 €</i>	1 311 099 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 634 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	134 160 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **96 192 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA de BOURGES est fixée à **880 451 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 73 371 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du CSAPA de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00041

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable au CSAPA de
CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360005524) géré
par Addictions France
(N° FINESS EJ 750713406)

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable au **CSAPA de CHATEAUROUX**
(N° FINESS ET 360005524) géré par Addictions France
(N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté n°2009-12-0335 du 15 décembre 2009 portant autorisation de fusion et transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-78 en date du 25 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de CHATEAUROUX, géré par Addictions France, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CSAPA de CHATEAUROUX est fixée à **1 283 002 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 678 €	1 603 360 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 182 727 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	327 955 € <i>98 107 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 283 002 € <i>98 107 €</i>	1 603 360 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 260 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	243 098 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	70 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **106 917 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA de CHATEAUROUX est fixée à **1 188 578 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 99 048 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du CSAPA de CHATEAUROUX.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00039

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable au CSAPA de DREUX
(N° FINESS ET 280001728) géré par le CH DE
DREUX (N° FINESS EJ 280000183)

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable au **CSAPA de DREUX**
(N° FINESS ET 280001728) géré par le CH DE DREUX
(N° FINESS EJ 280000183)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté n°2009-0912 du 21 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) géré par le Centre Hospitalier de Dreux, en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-76 en date du 30 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de DREUX, géré par le CH DE DREUX, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CSAPA de DREUX est fixée à **420 913 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 883 €	438 335 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	266 158 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	120 294 € <i>80 234 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	420 913 € <i>80 234 €</i>	438 336 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 423 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **35 076 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA de DREUX est fixée à **352 332 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 29 361 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CH DE DREUX en tant que gestionnaire du CSAPA de DREUX.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00040

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable au CSAPA de LE
COUDRAY

(N° FINESS ET 280506320) géré par le CICAT
(N° FINESS EJ 280505272)

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable au **CSAPA de LE COUDRAY**
(N° FINESS ET 280506320) géré par le CICAT
(N° FINESS EJ 280505272)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté n°2009-0923 du 21 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'association CICAT (Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-77 en date du 25 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de LE COUDRAY, géré par le CICAT, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CSAPA de LE COUDRAY est fixée à **1 475 340 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 500 €	1 685 340 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 070 340 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	517 500 € <i>218 250 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 475 340 € <i>218 250 €</i>	1 685 340 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	160 000 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 945 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA de LE COUDRAY est fixée à **1 261 899 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 105 158 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CICAT en tant que gestionnaire du CSAPA de LE COUDRAY.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00042

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable au CSAPA de TOURS
(N° FINESS ET 370013260) géré par le CHU DE
TOURS (N° FINESS EJ 370000481)

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable au **CSAPA de TOURS**
(N° FINESS ET 370013260) géré par le CHU DE TOURS
(N° FINESS EJ 370000481)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2009 portant création du CSAPA géré par le CHU ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-79 en date du 30 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de TOURS, géré par le CHU DE TOURS, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CSAPA de TOURS est fixée à **2 522 896 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 214 €	2 679 653 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 082 838 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	452 601 € <i>205 565 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	2 522 896 € <i>205 565 €</i>	2 679 653 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 757 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	100 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **210 241 €.**

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA de TOURS est fixée à **2 373 605 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 197 800 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CHU DE TOURS en tant que gestionnaire du CSAPA de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00046

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable au CSAPA la Désirade
de MONTARGIS
(N° FINESS ET 450019757) géré par l'Association
ESPACE
(N° FINESS EJ 450017934)

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable au **CSAPA la Désirade de MONTARGIS**
(N° FINESS ET 450019757) géré par l'Association ESPACE
(N° FINESS EJ 450017934)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté en date du 10 janvier 2012 autorisant l'association ESPACE à créer et faire fonctionner un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dénommé « la Désirade » située 6 bd du Chinchon à MONTARGIS

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-83 en date du 25 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA la Désirade de MONTARGIS, géré par l'Association ESPACE, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CSAPA la Désirade de MONTARGIS est fixée à **684 781 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 000 €	772 031 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	464 503 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	215 528 € <i>123 863 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	684 781 € <i>123 863 €</i>	772 031 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	52 250 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	35 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **57 065 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA la Désirade de MONTARGIS est fixée à **564 157 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 47 013 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ESPACE en tant que gestionnaire du CSAPA la Désirade de MONTARGIS.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00025

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable aux ACT 28 de
CHARTRES (N° FINESS ET 280008467) gérés par
Addictions France
(N° FINESS EJ 750713406)

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable **aux ACT 28 de CHARTRES**
(N° FINESS ET 280008467) gérés par Addictions France
(N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté n° 2019-DMS-PDS-0096 du 30 août 2019 portant autorisation de création de 12 places d'appartements de coordination thérapeutique par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) dans l'agglomération de CHARTRES (Eure-et-Loir) ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-62 en date du 20 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux ACT 28 de CHARTRES, gérés par Addictions France, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux ACT 28 de CHARTRES est fixée à **369 459 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 100 €	412 639 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	250 684 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	138 855 € <i>9 055 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	369 459 € <i>9 055 €</i>	412 639 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 360 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 820 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **30 788 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des ACT 28 de CHARTRES est fixée à **393 168 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 32 764 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire des ACT 28 de CHARTRES.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00028

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable aux ACT 41 de BLOIS
(N° FINESS ET 410009559) gérés par Addictions
France (N° FINESS EJ 750713406)

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable **aux ACT 41 de BLOIS**
(N° FINESS ET 410009559) gérés par Addictions France
(N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté 2017-SPE-0178 du 14 décembre 2017 portant autorisation de création de 13 places d'appartements de coordination thérapeutique par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) à BLOIS (41) ; ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-65 en date du 25 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux ACT 41 de BLOIS, gérés par Addictions France, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux ACT 41 de BLOIS est fixée à **439 808 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 965 €	513 221 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	309 844 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	166 412 € 7 638 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	439 808 € 7 638 €	513 221 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 246 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	55 167 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **36 651 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des ACT 41 de BLOIS est fixée à **432 171 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 36 014 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire des ACT 41 de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00029

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable aux ACT 45
d'ORLEANS (N° FINESS ET 450008768) gérés par
l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable **aux ACT 45 d'ORLEANS**
(N° FINESS ET 450008768) gérés par l'APLEAT-ACEP
(N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté 2021-DOMS-PDS-115 du 16 novembre 2021 portant autorisation de création par extension de 18 places d'appartement de coordination thérapeutique dont 8 places "hors les murs" gérées par l'Association APLEAT-ACEP, portant la capacité totale de l'établissement à 45 places dont 7 pour sortants de prison ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-66 en date du 24 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux ACT 45 d'ORLEANS, gérés par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux ACT 45 d'ORLEANS est fixée à **1 056 821 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 000 €	1 203 623 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	781 225 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	332 398 € <i>106 613 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 056 821 € <i>106 613 €</i>	1 203 623 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 505 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	139 297 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **88 068 €.**

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des ACT 45 d'ORLEANS est fixée à **1 331 930 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 110 994 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire des ACT 45 d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00027

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable aux ACT CORDIA de
TOURS (N° FINESS ET 370006348) gérés par
l'Association CORDIA
(N° FINESS EJ 750011678)

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable aux **ACT CORDIA de TOURS**
(N° FINESS ET 370006348) gérés par l'Association CORDIA
(N° FINESS EJ 750011678)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté 2021-DOMS-114 du 16 novembre 2021 portant autorisation de création par extension de 35 places d'appartements de coordination thérapeutique dont 28 places "hors les murs" dans l'Indre-et-Loire gérées par l'Association CORDIA, portant la capacité totale de 15 à 50 places ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-64 en date du 20 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux ACT CORDIA de TOURS, gérés par l'Association CORDIA, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux ACT CORDIA de TOURS est fixée à **597 656 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 322 €	661 446 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	343 336 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	269 788 € <i>78 689 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	597 656 € <i>78 689 €</i>	661 446 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 606 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 184 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	25 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **49 805 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des ACT CORDIA de TOURS est fixée à **945 369 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 78 781 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association CORDIA en tant que gestionnaire des ACT CORDIA de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00024

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable aux ACT de la Cité
Jean Baptiste Caillaud de BOURGES
(N° FINESS ET 180009656) gérés par l'Association
des Cités CARITAS
(N° FINESS EJ 750720591)

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux **ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES** (N° FINESS ET 180009656) gérés par l'Association des Cités CARITAS (N° FINESS EJ 750720591)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté 2016-SPE-0086 du 23 novembre 2016 portant autorisation d'extension de trois places "d'appartement de coordination thérapeutique" géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ASCS) - Cité Jean-Baptiste Caillaud à BOURGES (18) ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-61 en date du 20 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES, gérés par l'Association des Cités CARITAS, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES est fixée à **428 533 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 500 €	464 517 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	289 100 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	131 917 € 345 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	428 533 € 345 €	464 517 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 545 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 439 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	10 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **35 711 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES est fixée à **429 388 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 35 782 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association des Cités du Secours Catholique en tant que gestionnaire des ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00026

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable aux ACT Solidarité
Accueil de CHATEAUROUX
(N° FINESS ET 360007900) gérés par l'Association
Solidarité Accueil
(N° FINESS EJ 360000699)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable aux **ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX**
(N° FINESS ET 360007900) gérés par l'Association Solidarité Accueil
(N° FINESS EJ 360000699)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-113 du 16 novembre 2021 portant autorisation de création par extension de 6 places d'appartements de coordination thérapeutique pour sortants de prison dans l'Indre, gérées par l'Association Solidarité Accueil, portant la capacité totale à 19 places ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-63 en date du 20 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX, gérés par l'Association Solidarité Accueil, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX est fixée à **482 858 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 400 €	497 001 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	266 838 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	156 763 € <i>33 547 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	482 858 € <i>33 547 €</i>	497 001 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 143 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **40 238 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX est fixée à **625 491 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 52 124 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Solidarité Accueil en tant que gestionnaire des ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00019

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable aux LHSS du Foyer
d'Accueil Chartrain de CHARTRES
(N° FINESS ET 280007675) gérés par le Foyer
d'Accueil Chartrain (N° FINESS EJ 280001215)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable **aux LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES**
(N° FINESS ET 280007675) gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain
(N° FINESS EJ 280001215)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté n° 2020-DOMS-PDS-0114 du 2 décembre 2020 portant autorisation d'extension non importante d'une place de lits halte soins santé, gérés par l'association Foyer d'Accueil Chartrain (FAC) à CHARTRES (28) portant la capacité totale de 5 à 6 places ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-56 en date du 20 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES, gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES est fixée à **253 629 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 124 €	270 247 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	182 635 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	41 488 € 1 275 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	253 629 € 1 275 €	270 247 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	884 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 734 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **21 136 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES est fixée à **252 354 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 21 029 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au Foyer d'Accueil Chartrain en tant que gestionnaire des LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00022

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable aux Lits Halte Soins
Santé de BLOIS
(N° FINESS ET 410008544) gérés par l'ASLD
(N° FINESS EJ 410004626)

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable **aux Lits Halte Soins Santé de BLOIS**
(N° FINESS ET 410008544) gérés par l'ASLD
(N° FINESS EJ 410004626)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté n° 2011-SPE-0065 du 1er septembre 2011 portant autorisation de création de 3 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérées par l'association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses - 12 avenue de Verdun - 41000 BLOIS ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-59 en date du 24 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de BLOIS, gérés par l'ASLD, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de BLOIS est fixée à **169 833 € au titre de l'exercice budgétaire 2021**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 720 €	181 571 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	96 592 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	61 259 € <i>33 239 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	169 833 € <i>33 239 €</i>	181 571 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 738 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **14 153 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de BLOIS est fixée à **253 605 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 21 134 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'ASLD en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00020

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2021 applicable aux Lits Halte Soins
Santé de CHATEAUROUX
(N° FINESS ET 360006142) gérés par l'Association
Solidarité Accueil
(N° FINESS EJ 360000699)

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2021 applicable aux **Lits Halte Soins Santé de CHATEAUROUX**
(N° FINESS ET 360006142) gérés par l'Association Solidarité Accueil
(N° FINESS EJ 360000699)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'arrêté n° 2020-DMS-PDS-0115 du 2 décembre 2020 portant autorisation d'extension non importante de 3 places de lits halte soins santé, gérés par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) portant la capacité totale de 4 à 7 places ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-57 en date du 20 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de CHATEAUROUX, gérés par l'Association Solidarité Accueil, pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de CHATEAUROUX est fixée à **287 578 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 000 €	301 754 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	215 340 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	43 414 € 814 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	287 578 € 814 €	301 754 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 176 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **23 965 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de CHATEAUROUX est fixée à **297 273 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 24 773 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Solidarité Accueil en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de CHATEAURoux.

Fait à ORLEANS, le 7 décembre 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-17-00006

ARRETE 2021-SPE-0057 portant modification de
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier Régional d'Orléans - site
Jeanne d'Arc à Gien

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2021-SPE-0057

portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier Régional d'Orléans - site Jeanne d'Arc à Gien

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU l'arrêté 2019-SPE-0186 en date du 29 novembre 2019 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant autorisation d'une pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional d'ORLEANS sur le site Jeanne d'Arc de GIEN-CHRO ;

VU la décision n°2021-DG-DS-0004 du 13 octobre 2021 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 30 mars 2021 présentée par le directeur général du Centre Hospitalier Régional d'ORLEANS sollicitant une modification de l'autorisation concernant la pharmacie à usage intérieur de son site Jeanne d'Arc à GIEN à la suite de l'évolution de son périmètre d'activité induit par la prise en charge de la desserte pharmaceutique des patients du Centre Hospitalier de GIEN ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 21 juin 2021 assorti de recommandations ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Régional d'Orléans et le Centre Hospitalier de Gien sont des établissements partis au Groupement Hospitalier de Territoire du Loiret ; que dès lors la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional peut être désignée pour assurer la desserte pharmaceutique des patients du Centre hospitalier de Gien au titre de l'article L. 5126-2 I du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le site Jeanne d'Arc de Gien du Centre Hospitalier Régional d'Orléans et le Centre Hospitalier de Gien sont situés à la même adresse ; que dès lors la pharmacie à usage intérieur du site Jeanne d'Arc de Gien du Centre Hospitalier Régional d'Orléans peut assurer la prise en charge de la desserte pharmaceutique des patients du Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds à Gien, en conformité avec l'article R. 5126-13 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande par le pharmacien inspecteur de santé publique le 7 juillet 2021 et la note d'analyse prenant acte des engagements pris par le Directeur délégué du Centre Hospitalier Régional d'Orléans;

CONSIDERANT les réponses satisfaisantes et les engagements de mise en conformité en date du 3 septembre 2021 pris par le Directeur délégué du Centre Hospitalier Régional d'Orléans ;

CONSIDERANT que le délai d'instruction réglementaire de cette demande de modification substantielle est de quatre mois, conformément à l'article R. 5126-30 du code de la santé publique ; que dès lors cette modification substantielle est autorisée tacitement depuis le 30 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que les éléments du dossier de demande décrivent l'ensemble des moyens dont dispose la pharmacie à usage intérieur pour effectuer l'ensemble de ses activités et non pas seulement celles relevant du périmètre de la modification ; que dès lors l'instruction du dossier permet de statuer sur le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site Jeanne d'Arc de Gien du Centre Hospitalier Régional d'Orléans au sens de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'information adaptés à ses missions et activités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de modification substantielle à la suite de la desserte d'un nouvel établissement public de santé (4° du II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique) par la pharmacie à usage intérieur du site Jeanne d'Arc à GIEN sise 2 avenue Jean Villejean – 45500 GIEN géré par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans (N° FINESS EJ 450000088) – 14, avenue de l'Hôpital – 45100 ORLEANS est acceptée.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du site Jeanne d'Arc à GIEN du Centre Hospitalier Régional d'ORLEANS figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du site Jeanne d'Arc à GIEN du Centre Hospitalier Régional d'ORLEANS figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du site Jeanne d'Arc à GIEN du Centre Hospitalier Régional d'ORLEANS figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : L'arrêté 2019-SPE-0186 en date du 29 novembre 2019 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Banner – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1,
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié au directeur général du Centre Hospitalier Régional d'Orléans.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2021
Pour le Directeur Général,
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
L'Adjoint à la directrice sante publique et environnementale
et Responsable du département de la veille et de sécurité sanitaires,
Signé : Judicaël LAPORTE

Annexe 1 – Arrêté 2021-SPE-0057
Liste des sites
PUI CHR d'ORLEANS - site Jeanne d'Arc à GIEN

LE OU LES SITES D'IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	CHR Orléans -Site Jeanne d'Arc	2 Avenue Jean Villejean	45500	GIEN	Finess ET 450021449

LES SITES D'IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte					
1	CHR Orléans - Site Jeanne d'Arc	2 Avenue Jean Villejean	45500	GIEN	Finess ET 450021449
pour le compte du Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds à GIEN					
1	Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds	2 Avenue Jean Villejean	45500	GIEN	Finess ET 450000047
2	EHPAD du CH de GIEN	2 Avenue Jean Villejean	45500	GIEN	Finess ET 450010483
3	Site SSR Jeanne d'Arc Gien – CH GIEN	2 Avenue Jean Villejean	45500	GIEN	Finess ET 450021431

Annexe 2 – Arrêté 2021-SPE-0057
Les missions
PUI CHR d'ORLEANS - site Jeanne d'Arc à GIEN

Nature de la mission	Mission assurée par la PUI pour son propre compte	Mission assurée pour un site desservi	Mission assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et d'en assurer la qualité : <ul style="list-style-type: none"> des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles des médicaments expérimentaux ou auxiliaires <i>(article L5126-1-1°)</i>	oui	<ul style="list-style-type: none"> •CH Gien •EHPAD de Gien •Site SSR Jeanne d'Arc Gien – CH GIEN 				
Pharmacie clinique : <ul style="list-style-type: none"> Expertise pharmaceutique clinique Bilan de médication Plans pharmaceutiques personnalisés Entretiens pharmaceutiques et autres actions d'éducation thérapeutique Elaboration de la stratégie thérapeutique <i>(article L5126-1-2°)</i>	oui	<ul style="list-style-type: none"> •CH Gien •EHPAD de Gien •Site SSR Jeanne d'Arc Gien – CH GIEN 				

Nature de la mission	Mission assurée par la PUI pour son propre compte	Mission assurée pour un site desservi	Mission assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
Information aux patients et aux professionnels de santé action de promotion et d'évaluation de leur bon usage (<i>article L5126-1-3°</i>)	oui	<ul style="list-style-type: none"> •CH Gien •EHPAD de Gien •Site SSR Jeanne d'Arc Gien – CH GIEN 				
Vente de médicaments au public (VMP) (<i>article L5126-6-1°</i>)	oui					

Annexe 3 – Arrêté 2021-SPE-0057
Les activités
PUI CHR d'ORLEANS - site Jeanne d'Arc à GIEN

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour un site desservi	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) <ul style="list-style-type: none"> • Manuelle • Préparation de pilulier • Dispensation <i>(article R5126-9-1°)</i>	oui	<ul style="list-style-type: none"> • CH Gien • EHPAD de Gien • Site SSR Jeanne d'Arc Gien – CH GIEN 				
Reconstitution de spécialités pharmaceutiques (notamment chimiothérapie) <ul style="list-style-type: none"> • Spécialité pharmaceutique anticancéreuse • Dispensation <i>(article R5126-9-4°)</i>	oui			7 ans		
Préparation des dispositifs médicaux stériles <ul style="list-style-type: none"> • Chaleur humide • Dispensation <i>(article R5126-9-10°)</i>	oui	<ul style="list-style-type: none"> • CH Gien 		7 ans		

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-17-00007

ARRETE 2021-SPE-0058 portant suppression de la
pharmacie à usage intérieur du Centre
Hospitalier Pierre Dezarnaulds à GIEN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2021-SPE-0058

portant suppression de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds à GIEN

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5ème partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU la décision n°2021-DG-DS-0004 du 13 octobre 2021 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 15 juin 2021 présentée par le directeur du Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds à GIEN, sollicitant la suppression de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, à la suite d'une restructuration de l'offre pharmaceutique du pôle de santé du Giennois ;

Vu la saisine pour avis en date du 22 juin 2021, réceptionnée le 23 juin 2021 par l'ordre national des pharmaciens ;

VU l'arrêté 2021-SPE-0057 de l'Agence Régionale de Santé portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur - Site Jeanne d'Arc de GIEN – gérée par le Centre Hospitalier Régional d'ORLEANS ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'avis de l'ordre national des pharmaciens dans le délai de trois mois à compter de la date de réception de sa saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer ;

CONSIDERANT que les locaux mentionnés dans l'arrêté 2019-SPE-0165 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 21 octobre 2019 portant sur le transfert et la modification des activités de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds de GIEN n'ont pas été mis en service dans le délai d'un an mentionné à l'article 8 du dit arrêté ; qu'ainsi, conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique, cette autorisation est caduque ;

CONSIDERANT que selon les termes de l'arrêté 2021-SPE-0057 sus-visé, la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional d'Orléans - Site Jeanne d'Arc de GIEN – est autorisée à assurer la desserte pharmaceutique des patients du Centre hospitalier de Gien au titre de l'article L. 5126-2 I du code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande par le pharmacien inspecteur de santé publique le 14 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que le délai d'instruction réglementaire de cette demande de suppression est de quatre mois, conformément à l'article R. 5126-30 du code de la santé publique ; que dès lors cette suppression est autorisée tacitement depuis le 15 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la prise en charge de la desserte pharmaceutique des patients du Centre Hospitalier de GIEN sera désormais assurée par la pharmacie à usage intérieur du site Jeanne d'Arc à GIEN gérée par le Centre Hospitalier Régional d'ORLEANS ;

CONSIDERANT ainsi, que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds à GIEN n'a plus lieu d'être ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds à GIEN (N° FINESS EJ 450000096) sis 2 Avenue Jean Villejean – BP 89 – 45503 GIEN est accordée.

ARTICLE 2 : A compter de la date de mise en œuvre effective de l'arrêté 2021-SPE-0057 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, l'arrêté 2019-SPE-0037 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 18 mars 2019 portant modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de GIEN sera abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié au Directeur du Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds à GIEN.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2021
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
L'Adjoint à la directrice santé publique et environnementale
et Responsable du département de la veille et de sécurité sanitaires,
Signé : Judicaël LAPORTE

ARS du Centre-Val de Loire - Offre
médico-sociale

R24-2021-12-27-00001

ARRETE Portant révision de la programmation
des contrats pluriannuels d'objectifs et de
moyens des établissements et services
médico-sociaux pour personnes âgées et des
services de soins infirmiers à domicile autorisés
pour personnes âgées et personnes handicapées
du département de Loir-et-Cher pour la période
2017-2025

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER
AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de Loir-et-Cher pour la période 2017-2025

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 30 juin 2021 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil Départemental prise lors de sa séance du 01/07/2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

VU l'arrêté du 4 avril 2019 du Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour les services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de Loir-et-Cher est modifiée, conformément à l'annexe du présent arrêté pour la période de 2017 à 2025.

ARTICLE 2 : La programmation pourra être mise à jour chaque année.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45000 Orléans ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 27 décembre 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
le Directeur Général Adjoint
Signé : Docteur Olivier OBRECHT

Pour le Président du Conseil
Départemental et par délégation,
le Directeur Général Adjoint des
Solidarités
Signé : Stéphane CADORET

Numéro FINESS E.J	ej-nofinessej (toutes les E.J.)	Nom du gestionnaire	Nom de l'ESMS (en italique, surligné en couleur, les sites secondaires)	Commune	CPOM 2017 financier pour toutes les RA + SPASAD	Date d'effet au 01/01/N						
						CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021	CPOM 2022	2023	2024
410004519	410004519	CENTRE INTERCOM ACTION SOCIAL BLAISOIS	RESIDENCE AUTONOMIE LUMIERE	BLOIS	X							X
410004519	410004519	CENTRE INTERCOM ACTION SOCIAL BLAISOIS	RESIDENCE AUTONOMIE BARBARA	BLOIS	X							X
410004576	410004576	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE VENDOME	RESIDENCE AUTONOMIE L'OASIS	VENDOME	X						X	
410007959	410007959	CIAS DE LA SOLOGNE DES ETANGS	MARPA LES JARDINS DU GRAND CLOS	DHUIZON	X							X
						0	0	0	0	0	1	3